



Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-05-49 : Créances éteintes des produits irrécouvrables sur 2024

L'an deux mille vingt quatre, le **lundi 16 décembre 2024 à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 11 décembre 2024

Date d'affichage : 11 décembre 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory MASSAMBA

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 28

Présents : 18

Votants : 27

Absent : 1

Présents :

Monsieur René RÉTHORÉ - Monsieur Grégory MASSAMBA - Madame Claudie ORMEAUX - Monsieur Laurent VANDERHAEGHE - Madame Margaret DE GROOT - Monsieur Alexandre VIEIRA - Madame Sophie JACOTIN - Monsieur Roland DELATTRE - Madame Isabelle JOURDAIN - Madame Stéphanie FOURNEL - Monsieur Jean-Marie VAYER - Madame Jenna SALORD - Monsieur Abdelkrim TABBOU - Monsieur Coumar PREM - Madame Manon SALOMONI-GOMES - Monsieur Florian GERBER - - Monsieur Jean-Marc MAUGUIN - Monsieur Claude ARNOU.

Absents excusés et représentés :

Madame Emilie LARGE donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIEIRA
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Sophie JACOTIN
Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE
Monsieur Jean-François RIOS donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX
Madame Fatima GACEM donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ
Monsieur Jean-Pierre JACQUART donne pouvoir à Monsieur Claude ARNOU

Absents

Monsieur Patrick KATAKO

Exposé :

Comme chaque année, la trésorerie a transmis aux services de la commune ses propositions d'admission en non-valeur au titre de l'exercice 2024. Ces créances, dont il convient de constater le non recouvrement par la comptable publique, seront comptabilisées comme une charge dans le budget de la ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états de produits irrécouvrables dressés par Madame la Comptable publique, Administrateur des finances publiques adjoint de Melun, en vue de l'effacement de dettes des sommes portées sur ceux-ci pour l'exercice 2024 détaillé ci-dessous :

DATE DE DECISION	DOSSIER DE SURENDETTEMENT	SC
02/02/2023	000122041933	176,48 €
TOTAL		176,48 €

VU la décision de Madame la Comptable publique, Administratrice des finances publiques adjointe de Melun, de traiter sur 2025 les non-valeurs des titres émis en 2019, aucune non-valeurs n'est identifiée pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que la comptable publique a justifié, dans les formes voulues par les relances, de l'insolvabilité des débiteurs et des motifs d'irrecouvrabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) d'admettre en effacement de dettes la somme totale de 176,48 € correspondant à 1 dossier de la Commission de surendettement transmis par la comptable publique pour l'exercice ;

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au budget de l'exercice 2024 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6542 « créances éteintes » pour 176,48 € ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 16 décembre 2024

Le Secrétaire de séance
Grégory MASSAMBA



René RÉTHORÉ,
Maire

